

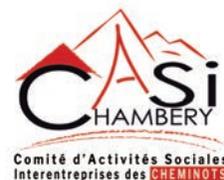
A votre départ

- * Libérez votre logement à 10 h (au plus tard).
- * Si besoin et après autorisation de l'agent d'accueil, les bagages pourront être entreposés dans les parties communes.
- * Logement rendu dans un bon état de propreté (respect de l'hygiène des sanitaires et cuisine) en cas de non respect retenue de la caution de 100 € (nettoyage non effectué). Toute dégradation involontaire, même minime, est à signaler à l'agent d'accueil.
- * Literie : Draps et housses de couette utilisés à déposer aux endroits indiqués et couettes et couvertures pliées sur le lit. Signaler à l'agent d'accueil le moindre incident concernant la literie.
- * Protection literie jetable et poubelles à déposer dans les conteneurs extérieurs.
- * Veillez à ne rien oublier dans les logements et les locaux communs, tout frais d'envoi pour retour sera à la charge du séjournant.

Traitement des chèques de cautions :

- * **Vous avez la possibilité de récupérer vos chèques de cautions :** dans ce cas fournir une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle lors de l'établissement de ceux-ci.
Vos chèques vous seront renvoyés dans les 48 heures après votre séjour.
- * **A défaut, si vous n'avez pas été avertis d'un problème d'état des lieux** au bout de 15 jours après votre départ, vous pouvez considérer que vos chèques de cautions ont été détruits sans confirmation.

*Bon séjour
à tous !*



Règlement intérieur sous réserve de modifications Haute saison

*du 17/12/2022 au 02/01/2023 et du 04/02/2023 au 04/03/2023
sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid*



Nous avons le plaisir de vous accueillir dans nos installations.
Les attraits de la vallée de Chamonix, mondialement connue, ne sont plus à vanter, aussi, nous sommes persuadés que votre séjour sera riche en sensations.

Cette installation collective est composée de logements de 4 personnes (dont un logement équipé «Personne à Mobilité Réduite»), de 6 personnes et d'un chalet de 8 personnes. Tous sont équipés de sanitaires et kitchenette. Aux «Rhodos» des installations collectives sont également à disposition : cuisine, salle à manger, salle TV et une salle de détente aux «Cyclamens».

Qui dit collectif, dit respect d'autrui et respect du matériel.

Les consignes qui suivent sont donc à appliquer pour le bien de tous et la pérennité des installations.



Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Gîtes du CASI des Cheminots de CHAMBERY

55, Impasse du Montenvers - 74400 CHAMONIX

Numéro de téléphone, où vous pouvez être joint pendant votre séjour au «point phone» : 04 50 58 73 99
(Attention : pas de standard téléphonique !)

A lire
ATTENTIVEMENT
- Merci -

Accueil et horaires en HAUTE SAISON

Françoise PIERSON vous accueille
au rez-de-chaussée du bâtiment «Les RHODOS»

1) Horaires de l'Agent d'accueil

Lundi :	de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi :	de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi :	de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi :	de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dimanche :	de 10h à 12h et de 14h à 17h

La gardienne
n'est pas
présente
les mardis
et mercredis

2) Arrivée / Départ

ATTENTION : «arrivées» et «départs» uniquement le samedi

Arrivée à partir de 16 h / Départ avant 10 h

Possibilité d'arriver et de partir, le samedi, selon les modalités précisées à la confirmation de votre inscription.

Vous devez impérativement confirmer votre arrivée au :
06 10 25 54 78 ou 04 50 53 23 49
aux jours et heures indiqués ci-dessus

Dès que vous recevrez la confirmation de votre séjour, vous devez joindre, par retour de courrier, le règlement total de votre séjour



*** Vous devez être en possession d'une assurance personnelle (responsabilité civile familiale ou individuelle) couvrant les risques locatifs inhérents au logement ou chalet que vous occupez durant votre séjour.**

> PENSEZ à amener votre linge de toilette (serviette) et votre linge de vaisselle (torchon)

> Les couettes, couvertures, linge de lit (housses, draps, taies) **sont fournis**

A votre arrivée

Auprès de l'agent d'accueil :

- > Remettre votre BON DE SEJOUR et votre carte d'appartenance à la SNCF
- > Présenter votre carte Pass Carmillon pour les cheminots
- > Présenter la Carte Loisirs pour les «extérieurs»
- > Etablir deux chèques de caution :
 - Un de 300 € pour les dégâts matériels éventuels,
 - Un de 100 € en cas de nettoyage non effectué.

- * Tout équipement de montagne ou de ski (skis, chaussures, piolets...) devra être déposé dans le local prévu à cet effet et ce durant tout votre séjour.
- * Dès votre entrée dans votre logement, remplir la fiche «état des lieux » et la remettre à l'agent d'accueil.

Pendant votre séjour

- * Interdiction formelle de fumer dans l'ensemble de la structure : parties communes, logements, chalet.
- * Nuisances sonores : tout bruit excessif par son intensité, sa durée, sa répétition est interdit de jour comme de nuit dans l'ensemble de la structure. Le non respect de cette clause pourra entraîner une retenue sur caution (dégât de matériel) de 100 € voire une interdiction de séjourner de nouveau dans les gîtes.
- * Pour l'accès aux logements et au chalet, chaque participant doit se munir d'une paire de chaussures d'intérieur (déplacement en chaussures de ski INTERDIT !).
- * Le CASI des Cheminots de CHAMBÉRY dégage toutes responsabilités en cas de vol ou de pertes d'objets personnels. Veillez à la fermeture à clé de votre logement.
- * Douches : veillez au nettoyage des bondes pour éviter tout débordement ou engorgement.
- * Cuisines :
 - Respectez les consignes de sécurité élémentaires à toute utilisation de ce matériel (plaques de cuisson, appareils électriques...)
 - Respectez la répartition de la vaisselle et des couverts.
- * Télévision interdite dans tous les logements. Télévision à votre disposition dans la salle commune du bâtiment «CYCLAMENS»
- * Après utilisation des lieux communs, les laisser dans un bon état de propreté et le mobilier disposé selon le plan affiché.
- * Ranger les livres empruntés dans les rayonnages prévus à cet effet.
- * Toute utilisation et comportements abusifs constatés par l'agent d'accueil seront signalés à la direction du CASI des Cheminots de CHAMBÉRY : les frais seront déduits de la caution (dégât du matériel) et pourront, selon le cas, entraîner un interdit de séjour.
- * Une somme de 30 € sera retenue sur la caution (dégât du matériel) en cas de perte du trousseau de clés.